



# Alternant

## Une aide pour payer votre loyer ?



Conditions applicables à partir du 15 février 2024

### Jusqu'à 100 €/mois pour alléger votre loyer et vous aider à vous rapprocher de votre emploi

#### POUR QUI ?



Jeune de moins de 30 ans en alternance dans une entreprise du secteur privé non agricole



Votre revenu ne dépasse pas 80 % du SMIC<sup>(1)</sup>

Voir le montant actualisé



#### POUR QUOI ?



- Vous **changez de résidence principale** pour vous rapprocher de votre emploi **ou**
- Vous **prenez un second logement** pour vous rapprocher de votre emploi

- » Ce nouveau logement est distant du précédent d'au moins 70 km<sup>(2)</sup>
- » Vous supportez une double charge de loyer

#### POUR QUEL MONTANT ?



L'AIDE MOBILI-JEUNE\* prend en charge une partie de votre loyer, jusqu'à 100 € par mois, déduction faite de l'aide au logement.

✓ Bénéficiez de cette aide pendant une année de formation professionnelle, dans la limite de 11 mois soit un montant maximal de 1 100 €<sup>(3)</sup>

Votre logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- » fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

#### COMMENT ?

1

Rendez-vous sur [mobilijeune.actionlogement.fr](https://mobilijeune.actionlogement.fr) pour vérifier votre éligibilité

2

Saisissez votre demande en ligne et déposez vos justificatifs

3

Recevez jusqu'à 100 € par mois après l'acceptation de votre dossier



- **Aide gratuite** sous forme de subvention.
- Possibilité d'effectuer votre demande **dans les 3 mois qui précèdent ou qui suivent, la date de démarrage de votre cycle de formation en entreprise.**
- **Maintien possible de l'aide** en cas de changement de logement et/ou changement d'entreprise ou de formation.
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

(1) Le salaire à prendre en compte est celui inscrit sur votre contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

(2) Distance « à vol d'oiseau ».

(3) Vous pouvez bénéficier de cette aide sur deux années de formation, consécutives ou non, soit deux fois 11 mois.

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

AIDE MOBILI-JEUNE\* est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.